

République Française
 Département : SOMME
 Arrondissement : Péronne
MIRAUMONT - Commune

Procès verbal

Le vendredi 14 novembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de René DELATTRE.

Secrétaire de la séance : Bruno DECOSTER

Présents : René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Benoit BLANQUET, Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Christian DUCROCQ, Jérôme CARON, Thomas BAUWIN, Stéphane GRYGUS, Delphine DUTAS

Représentés : Tatiana EVIN représentée par Christian DUCROCQ

Absents et excusés : Laurence CHAMPY, Floriane GROSSEMY

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 12 septembre 2025

Projet d'extension de la maison médicale

Les professionnelles de santé exerçant à la maison médicale sont venues exposer à l'assemblée leur souhait d'extension car ils ont des demandes de futurs professionnels de santé et voudraient leur répondre de façon positive. Leur demande est de 4 cabinets dont un avec un local permettant la désinfection (pour un éventuel dentiste). Monsieur Hamon, 1^{er} adjoint, portera le projet qui commence par un rendez-vous avec un architecte et un maître d'œuvre le 2 décembre, afin d'envisager les possibilités d'extension et d'aménagement du bâtiment existant.

Monsieur le Maire indique qu'il recevra une première entreprise le 21 novembre à 11h à la mairie, afin d'établir un avant-projet qui pourra être comparé avec ceux qui suivront.

Il observe d'autre part que les patients qui fréquentent la maison médicale ne sont pas tous domiciliés à Miraumont et pourtant c'est la commune de Miraumont qui doit assumer le coût financier de cette éventuelle opération, il serait souhaitable de contacter les communes voisines pour solliciter de leur part une contribution à ce projet.

Enfin Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil municipal puisse rencontrer les médecins et dentiste éventuellement afin de s'assurer de leur volonté d'occuper de façon pérenne les cabinets à construire, l'installation se faisant en 2027.

La commune de Miraumont ne peut pas s'engager sur un projet aux retombées financières importantes et voir en 2027 des cabinets vides.

Contrat de location commerciale au nouveau gérant du Proxi

Le Conseil municipal, après examen de toutes les pièces, propose de mettre le dossier entre les mains d'un avocat, afin de s'assurer de faire les choses de façon légale, puisqu'il faut des connaissances juridiques en matière de droit du commerce. De plus, des documents complémentaires seront demandés au nouveau locataire, tel que l'attestation d'assurance entre autres.

1/14.11.2025 : Remboursement au SIVOS des heures complémentaires effectuées par une employée pour assurer le service de la cantine le midi pendant l'ALSH de juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle que les locaux de la cantine garderie, empruntés habituellement par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour l'organisation des Accueils de loisirs sans hébergement et appartenant au SIVOS Aux Sources de l'Ancre, sont actuellement indisponibles pour cause de travaux. L'ALSH de juillet 2025 s'est donc déroulé dans des locaux appartenant à la commune de Miraumont. A cet effet la commune a signé une convention avec la Communauté de communes, comportant une clause de dédommagement pour l'occupation des locaux et de remboursement des frais engagés pour le personnel qui s'est occupé du service de la cantine le midi. La commune n'ayant pas de personnel disponible pour ce service, le SIVOS a mis à disposition une employée. Il convient donc que la commune rembourse au SIVOS les heures effectuées par cette employée, dont le montant s'élève, sur présentation du décompte, à un total de 915.28€ charges comprises, pour 55h00.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de rembourser au SIVOS Aux Sources de l'Ancre la somme de 915.28€.

Délibération : adoptée

2/14.11.2025 : Frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un enfant de Miraumont, Tristan FLECHY, est scolarisé en classe ULIS du SIVOS Saint Exupéry de Combles (80), le RPI de Miraumont ne possédant pas de classe de ce type.

Le SIVOS Saint Exupéry sollicite donc le paiement des frais de scolarité de cet élève, d'un montant de

900.00€ pour l'année scolaire 2025-2026 et fera parvenir à la mairie une "convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques".

Le Conseil municipal, après délibération, accepte le paiement des frais de scolarité d'un montant de 900.00€ et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération : adoptée

3/14.11.2025 : Renouvellement d'un contrat de fourniture d'électricité

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat a été passé avec la société Engie pour être fourni en électricité sur la place publique lors des manifestations communales. Ce contrat étant arrivé à échéance, il donne lecture de la proposition commerciale envoyée par Engie afin de continuer la fourniture d'énergie par leurs soins.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'autoriser le maire à signer le nouveau contrat présenté par la société Engie pour le point de livraison situé sur la place.

Délibération : adoptée

4/14.11.2025 : Legs Trojano 2024/2025 - Montant de l'attribution

Monsieur le Maire rappelle le nom des élèves bénéficiaires du legs Trojano pour l'année scolaire 2024/2025 qui ont été désignés par l'équipe enseignante.

Pour le CP : Katelyn MATTIOLI

Pour le CE1: Taïmi JADIN

Pour le CE2 : Timéo MALASSIS

Pour le CM1: Justin HAMON

Pour le CM2 : Eymie MATTIOLI

Ce choix a été validé par le Conseil municipal.

Les fermages ayant été calculés pour les terres communales, il est maintenant possible de déterminer le montant alloué pour chaque élève désigné ci-dessus, au titre du legs Trojano, pour l'année scolaire

2024/2025, soit 54.06 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'allouer aux élèves désignés ci-dessus la somme de 54,06 € au titre du legs Trojano pour l'année scolaire 2024/2025.

Délibération : adoptée

5/14.11.2025 : Tarifs communaux 2026

Le Conseil municipal, après délibération, fixe comme suit les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2026 :

- location mensuelle du groupe scolaire au 1, rue Cotté Devin : 171.98 € (la vidange des W.C. de ce logement étant assurée par la commune, le locataire paiera une charge mensuelle de 55.95 € afin de dédommager la commune des frais qu'elle supporte à sa place).

- location du logement de la Poste : 407.50€

- location mensuelle du logement communal rénové situé au 5, rue Cotté Devin : 507.89 €.

- location mensuelle des compteurs d'énergie : 12,02 €.

- vacation horaire de l'employé communal : 28.63 €.

- location de la salle polyvalente :

- habitants de Miraumont :

- 101.26 € pour une 1/2 journée

- 205.25 € pour une journée

- 101.26 € par journée supplémentaire

- extérieurs et professionnels se trouvant dans le périmètre des communes ayant signé la charte de partenariat socioculturel et sportif :

- 102.79 € pour une 1/2 journée

- 314.17 € pour une journée

- 102.79 € par journée supplémentaire.

- associations situées dans le périmètre des communes ayant signé la charte de partenariat socioculturel et sportif :

- 102.79 € pour une journée.

- 22,92€ par jour, pour la mise à disposition des particuliers de Miraumont, de la remorque communale, afin de permettre l'évacuation des déchets verts.

- 28.63 € du M2, la concession trentenaire au cimetière communal.

- 310.08€ la case du columbarium du cimetière communal.

Délibération : adoptée

6/14.11.2025 : Sécurisation d'une employée communale isolée

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les services de l'ASMIS, médecine du travail, l'ont informé que l'état de santé d'une communale nécessite de lui mettre à disposition un DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé). Monsieur Hamon présente une documentation comportant divers dispositifs proposés par la société DATIPLUS.

Le dispositif adéquat est le suivant :

- détecteur d'une situation anormale

- envoi d'une alerte

- traitement de l'alerte

Ce dispositif nommé PTI DATI GSM est proposé à la location (31€/mois) ou à l'achat (balise GSM GPS 480€ + 15€/mois)

Le Conseil municipal, après délibération :

- accepte d'équiper une employée d'un DATI

- opte pour le dispositif PTI DATI GSM

- décide de la formule achat à 480€ +15€/mois

-autorise le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette décision.

Délibération : adoptée

7/14.11.2025 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 04/11/2025

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion conlient, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité Commune de Miraumont souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15€ par agent.

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Délibération : adoptée

8/14.11.2025 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agent.es de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agent·es,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 04/11/2025

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agent·es qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion conlquent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agent·es, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité Commune de Miraumont souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agent·es dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7€ par agent.

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Délibération : adoptée

Communications diverses

*Monsieur le Maire présente le devis d'une société de numérisation des actes mais l'assemblée ne donnera pas suite.

*Monsieur le Maire propose de mettre les aînés à l'honneur dans le prochain Miraumontois.

*les voeux auront lieu le 18 janvier 2026

*Monsieur le Maire donne lecture du courrier recommandé de l'avocat de Monsieur Soihier, qui demande à connaître les modalités d'intervention.

*les colis des aînés seront distribués le 20 décembre matin à partir de 9h00

- groupe 1 : MM. Hamon et Blanquet
- groupe 2 : MM. Decoster, Caron et Ducrocq
- groupe 3 : Mme Evin et M. Bauwin
- groupe 4 : Mmes Damez, Dutas et M. Grygus

*Monsieur Blanquet a appelé les gendarmes au sujet de la voiture abandonnée derrière la maison médicale et leur a donné le téléphone du propriétaire. Il demande également s'il est possible de prendre un arrêté interdisant le stationnement des poids lourds sur les trottoirs de la commune. Il indique également que l'employé ne tondra plus les trottoirs qui sont encombrés (exemple : big bag...)

*le calendrier des ouvertures de l'aire de dépôt des déchets verts sera revu suite à un décalage dû au 1^{er} novembre férié.

*la vente de la parcelle AE42 à Monsieur Klisz a été réalisée. Ce dernier demande un rendez-vous pour convenir des travaux à faire dans la salle de réunion. Il est proposé le 28 novembre à 18h30.

*Une gerbe sera déposée le 05 décembre au Monument aux Morts à 10h

*Monsieur Hamon remercie la commune pour les gestes d'amitié reçus suite au décès de son papa.

René DELATTRE
Président de séance



Bruno DECOSTER
Secrétaire de séance

